



Conseil économique et social

Distr. générale
18 février 2010
Français
Original : anglais

Commission du développement durable

Dix-huitième session

3-14 mai 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Module thématique du cycle d'application

2010-2011 – session d'examen

Examen de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg : produits chimiques

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'atteinte de l'objectif 2020 relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques, défini lors du Sommet mondial pour le développement durable, grâce à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux y afférents, au renforcement de l'échange d'informations et de la communication des risques, à l'élaboration de programmes d'évaluation, de réduction et de prévention des risques, au développement d'indicateurs et à la surveillance. Les grands groupes ont fortement contribué à la promotion de la sécurité chimique. Ces progrès n'ont toutefois pas été suffisants à l'échelle mondiale et ont des répercussions sur la santé et le bien être de millions de personnes. La production et consommation accrues de produits chimiques dans les pays en développement et les économies en transition mettent à rude épreuve les capacités de ces pays en matière de gestion rationnelle des produits chimiques. Cette dernière est rarement considérée comme une priorité dans les plans de développement et ne bénéficie par conséquent pas des ressources suffisantes. Une mise à jour de la législation et des politiques nationales s'avère bien souvent nécessaire. Le manque de sensibilisation du public aux risques potentiels pour la santé et l'environnement, ainsi que l'insuffisance des ressources et des capacités humaines pour gérer et réduire les risques sont autant de défis de plus en plus urgents à relever. L'engagement plus actif des diverses parties prenantes s'avérera essentiel pour y parvenir.

* E/CN.17/2010/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Contexte et généralités	3
B. Produits chimiques et développement durable	5
II. Examen des progrès réalisés	6
A. Coopération internationale en matière de produits chimiques et de développement durable	6
B. Évaluation des risques	11
C. Échange d'informations et communication sur le risque	12
D. Réduction et prévention des risques	16
E. Prévention du trafic illicite de produits toxiques et dangereux	18
F. Suivi	19
G. Moyens de mise en œuvre	21
III. Des difficultés persistantes	23

I. Introduction

1. Le présent rapport décrit les progrès enregistrés dans la mise en œuvre d'Action 21¹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21² et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, en ce qui concerne les produits chimiques. Il tient compte des décisions prises lors de la deuxième, troisième et cinquième sessions de la Commission du développement durable. Le rapport a été préparé conjointement par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Plusieurs gouvernements, des groupes de premier plan et du système des Nations Unies, en particulier l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), et la Commission économique pour l'Europe (ECE) ont contribué à son établissement.

A. Contexte et généralités

2. Les produits chimiques ont joué un rôle indispensable dans la promotion de la croissance économique, l'amélioration des niveaux de vie et la protection de la santé publique. Dans le même temps, sans une bonne gestion, ces produits peuvent présenter de graves dangers pour l'environnement et la société. Du fait de ce paradoxe, les produits chimiques ont grandement contribué à l'évolution du concept de développement durable.

3. Si les premiers signes de l'utilisation de produits chimiques par l'homme – à des fins médicales ou d'hygiène, pour la protection des cultures ou la transformation des métaux ou des minéraux — remontent aux premiers temps de l'histoire, la production ainsi que la consommation de produits chimiques se sont considérablement accélérées avec la révolution industrielle et notamment après la Seconde Guerre mondiale. L'utilisation massive du DDT en tant que désinfectant et pesticide a contribué au contrôle sanitaire, ainsi qu'à la protection des cultures et à l'amélioration de l'agriculture. Il y a une vingtaine d'années, la découverte de ses effets nocifs à plus long terme pour l'homme et la nature, mis en lumière notamment par Rachel Carson dans son livre intitulé « Printemps silencieux », a donné naissance à la révolution de la durabilité.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente. E. 93. I. 8 et correctif), résolution 1, annexe II.

² Résolution de l'Assemblée générale S-19/2, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente. E.03.II.A. 1 et correctif), chap. I, résolution 1, annexe.

4. Depuis lors, l'approche en matière de produits chimiques a progressivement évolué. Dans un premier stade, à partir des années 1960 et 1970, les pays développés ont élaboré principalement au plan national différents outils et approches. Ils ont notamment totalement interdit l'utilisation de certaines substances chimiques, fixé des limites maximales autorisées (normes de qualité de l'air ou de l'environnement), mis en place des systèmes d'incitation (par ex., les systèmes de « cap and trade » (plafond et échange) en vue d'internaliser les externalités en matière d'environnement, de collecter et diffuser des données pertinentes, et de financer la recherche sur les conséquences à plus long terme des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement.

5. Si la protection des citoyens contre les risques chimiques relève principalement de la responsabilité des gouvernements nationaux, le début des années 1980 a été marqué par la naissance d'une prise de conscience de la dimension transfrontière et mondiale de ces risques. Les signes manifestes de réduction de la couche d'ozone, les effets transfrontières des pluies acides, et la propension du commerce de matières dangereuses à contourner les réglementations et les restrictions plus strictes des pays développés ont été à l'origine de ces préoccupations. La possibilité de déverser les déchets dans les pays en développement, dont beaucoup ne disposaient pas des ressources techniques, financières ou institutionnelles appropriées pour en gérer l'impact, a conduit à l'instauration, au plan international cette fois, d'une série de mesures visant à réglementer le commerce international de matières dangereuses. Au fil du temps, ces initiatives politiques ont permis l'introduction de dispositions pertinentes dans les accords commerciaux et de mesures de renforcement des capacités, de la coopération technologique et de l'échange d'informations.

6. Dans ce contexte, un train de mesures politiques, engagé lui aussi dans les années 1980, visait à prendre en compte la dimension mondiale du problème, notamment celui des substances appauvrissant la couche d'ozone. Cette démarche a donné lieu à l'adoption d'une réglementation (élimination des chlorofluocarbures et autres substances appauvrissant la couche d'ozone), de mesures d'incitation ainsi qu'à la mise en place d'une coopération internationale dans ce domaine.

7. Un quatrième cycle de développement conceptuel et politique a été initié par la vision intégrante de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et le processus de la Commission du développement durable, qui a jeté les bases d'une action conjointe des pays développés et en développement et des différentes parties prenantes (gouvernements, entreprises et société civile) et de l'intégration des objectifs environnementaux, sociaux et de développement. Ce cycle a conduit à plusieurs importantes innovations conceptuelles et à l'élaboration d'outils politiques, dont la gestion rationnelle, le consentement préalable en connaissance de cause, la coopération technique et le renforcement des capacités en matière de gestion des produits chimiques et d'échange d'informations.

8. Le Chapitre 19 d'Action 21 réunit ces divers éléments sous l'intitulé de gestion rationnelle des produits chimiques, englobant la prévention, la réduction, la neutralisation, la minimisation et l'élimination des risques lors de leurs production, stockage, transport, utilisation et destruction dont les risques liés aux substances chimiques contenues dans les produits et articles. Le chapitre propose six domaines d'activités dont les objectifs sont les suivants : a) l'élargissement et l'accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques; b) l'harmonisation de la

classification et de l'étiquetage des produits chimiques; c) l'échange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques; d) la mise en place de programmes de réduction des risques; e) le renforcement des moyens et capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques; et f) la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux.

9. La Section II du présent rapport propose un rapide descriptif de l'état d'avancement des accords internationaux et des mesures politiques relatives aux produits chimiques dans le contexte du développement durable. Après un examen des instruments juridiques, cette section passe en revue les progrès réalisés dans les six domaines thématiques susmentionnés. Pour finir, la Section III identifie les principales lacunes dans la mise en œuvre et les perspectives futures.

B. Produits chimiques et développement durable

10. En décembre 2009, la base de données du Registre de Chemical Abstract Services⁴ répertoriait près de 51 millions de produits chimiques naturels ou fabriqués par l'homme, nombre qui a quadruplé depuis la première session de la Commission du développement durable, en 1993 avec l'adjonction quotidienne de plus de 4000 nouvelles substances chimiques. Toutefois, la plupart n'étant pas produite à l'échelle commerciale, seules mille d'entre elles environ sont mises sur le marché chaque année. D'un point de vue économique, en 2008, l'industrie chimique a totalisé des ventes supérieures à 3 billions de dollars⁵, employait directement 7 millions de personnes et assurait vingt millions d'emplois supplémentaires dans des activités auxiliaires⁶.

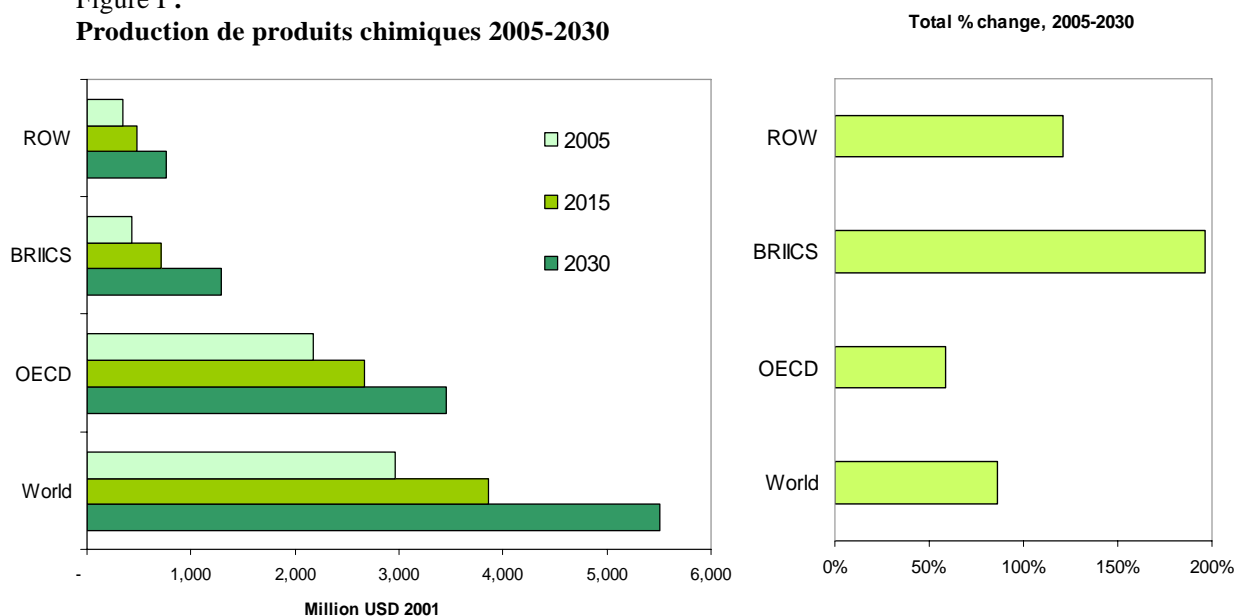
11. Si les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) restent les principaux producteurs et consommateurs de produits chimiques, les pays en développement et les économies en transition comblent rapidement l'écart. Selon la tendance actuelle, d'ici 2020, ces derniers devraient constituer près du tiers des producteurs et consommateurs de produits chimiques. Cette situation confronte ces pays à un nouveau défi en termes de gestion dans la mesure où beaucoup d'entre eux seront contraints de renforcer leurs capacités humaines et techniques afin de gérer les risques associés.

⁴ Voir <http://www.cas.org/cgi-bin/cas/regreport.pl>.

⁵ Conseil international des associations de la chimie : Innovations for greenhouse gas reductions, 2009.

⁶ Conseil international des associations chimiques : Progress report, 2009

Figure I :
Production de produits chimiques 2005-2030



Abréviations : les BRIICS sont le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, la Chine et l'Afrique du Sud. ROW (rest of the world) fait référence au reste du monde.

Source : *Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2030*, 2008.

12. Le défi en termes de gestion s'étend à de nombreux domaines, notamment la nécessité de se doter des compétences et capacités techniques appropriées, de mécanismes de traitement et de diffusion des informations ainsi que la fragmentation du processus décisionnel.

13. Compte tenu de la nature transsectorielle de la question, dans la majorité des pays, la réglementation et la gestion des produits chimiques relèvent de plusieurs ministères sectoriels – dont l'Agriculture, l'Industrie, le Travail, l'Environnement et la Santé – et de plusieurs départements au sein de chaque ministère respectif. Même si bon nombre des pays en développement et des économies en transition ont d'ores et déjà engagé des mesures en faveur d'une meilleure cohérence des politiques – par l'intermédiaire des comités interministériels, des points de contact nationaux, ou de plans intégrés de mise en œuvre – beaucoup reste à faire.

II. Examen des progrès réalisés

A. Coopération internationale en matière de produits chimiques et de développement durable

1. Instruments juridiques internationaux sur les produits chimiques

14. À ce jour, dix-sept accords multilatéraux⁷ abordent la question de la gestion rationnelle des produits chimiques, à commencer par le Code international de

⁷ PNUE, GEO4 : l'Avenir de l'environnement mondial 2007, disponible sur <http://www.unep.org/geo/geo4/media/>.

conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (1985) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989), le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1989), la Convention n° 170 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (1990), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (1998), la Convention de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2002) et le Règlement sanitaire international (2005).

Ratification et situation de la mise en œuvre des principaux instruments juridiques internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques (en date du 10 février 2009)

Régions	CB	CR	CS		PM	OIT	MARPOL 73/78	RSI
			CS	PNM				
Afrique	48	37	48	28	53	3	33	53
Asie-Pacifique	42	30	43	18	54	4	38	55
Europe centrale et orientale	25	17	20	12	25	1	22	25
Amerique latine et Caraïbes	30	21	29	11	33	4	29	33
Europe occidentale et autres	26	21	21	18	27	5	25	27
Total	172	127	162	88	194	17	147	194

Source : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, document SAICM/ICCM. 2/INF/1.

Abréviations : CB : Convention de Bâle; CR : Convention de Rotterdam; CS : Convention de Stockholm; PNM : Plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm; PM : Protocole de Montréal de 1973, tel que modifié par le Protocole de 1978; OIT : Convention n° 170 de l'OIT; MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y afférent; RSI : Règlement sanitaire international (2005).

15. Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO est l'une des premières actions engagées au plan international pour réglementer l'utilisation des produits chimiques. La population risque principalement d'être exposée aux pesticides, bien plus qu'à n'importe quelle autre substance chimique, dans la mesure où les pesticides sont : a) conçus pour être toxiques; b) intentionnellement dispersés dans l'environnement; c) souvent manipulés par des personnes peu instruites ou formées; et d) couramment appliquées aux cultures alimentaires. La population des pays en développement est particulièrement vulnérable en raison du pourcentage élevé de personnes qui travaillent dans l'agriculture, du manque de formation à une utilisation et manipulation judicieuses de ces substances et du faible niveau de contrôle des concentrations de ces produits dans les denrées alimentaires et l'environnement. Adopté en 1985 puis révisé en 2002, le Code de conduite fournit des orientations sur

la gestion des pesticides tout au long de leur cycle de vie, applicables à l'ensemble des entités privées et publiques. Il a été avalisé par 192 États membres de la FAO et est complété de directives techniques élaborées par un groupe d'experts international chargé de formuler des conseils pratiques. En juillet 2009, près de 31 directives avaient été développées.

16. La Convention de Bâle (voir www.basel.int) a été adoptée en 1989 et est entrée en vigueur en 1992. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant de la production, la gestion, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux et autres, y compris du commerce des produits chimiques à la fin de leur cycle de vie. L'instrument renforce également les mesures applicables à la totalité du cycle des déchets. À l'article 4.1, la Convention propose l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Une assistance technique et des directives relatives à une gestion écologiquement rationnelle des flux de déchets dangereux et d'autres documents d'orientation contribuent à aider les pays en développement et les économies en transition.

17. Le Protocole de Montréal est entré en vigueur en janvier 1989. Les parties au Protocole sont tenues d'éliminer la production et l'importation d'une centaine de produits chimiques, principalement des hydrocarbures halogènes, substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Protocole fut l'un des premiers accords internationaux sur l'environnement à prévoir des sanctions commerciales en vue de réaliser les objectifs convenus. Le Protocole est devenu « peut-être l'accord international le plus constructif à ce jour »⁸. En septembre 2009, tous les États membres des Nations Unies avaient ratifié l'instrument.

18. La Convention n°170 de l'OIT et sa recommandation connexe ont défini les responsabilités des autorités compétentes, fournisseurs et employeurs, ainsi que les droits et devoirs des travailleurs, en introduisant des mesures visant à réduire les risques sur le lieu de travail. La Convention a souligné, entre autres, la nécessité d'harmoniser la classification et l'étiquetage des produits chimiques, initiative mise en œuvre par la suite grâce au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (voir par. 45 ci-dessous). Outre la Convention n° 170, la Convention sur la prévention des accidents industriels majeurs (Convention n° 174 de l'OIT)⁹ et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels¹⁰ visent également à réduire les risques d'accidents industriels impliquant des substances chimiques. Trente-neuf États, tous de la région de la CEE, sont parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Ce texte propose certaines politiques intersectorielles, relatives par exemple à l'aménagement du territoire sur un plan général, qui ne concernent pas seulement l'implantation d'installations potentiellement dangereuses.

19. La Convention de Rotterdam (voir www.pic.int) a été adoptée en 1999 et est entrée en vigueur en 2004. Elle impose des obligations juridiquement contraignantes dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Il incombe aux parties de décider si elles autorisent l'importation sur leur territoire des produits chimiques listés à l'annexe III de la

⁸ Citation de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, sur www.unep.org.

⁹ Texte sur <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/singlef.pl?query=011993174@ref&chspec=01>.

¹⁰ Texte sur <http://www.unece.org/env/documents/2006/teia/Convention%20F%20no%20annex%20I.pdf>.

Convention, puis d'informer le secrétariat de leur décision en soumettant ce qu'il est convenu d'appeler une « réponse concernant l'importation », spécifiant si elles consentent ou non aux importations et dans quelles conditions spécifiques. À l'heure actuelle, 40 produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention sont soumis à la procédure PIC; ils incluent 25 pesticides, 4 préparations pesticides extrêmement dangereuses, et 11 produits industriels. D'autres substances chimiques devraient à l'avenir être ajoutées à la liste.

20. La Convention de Stockholm (voir www.pops.int) a été adoptée en 2001 et est entrée en vigueur en 2004. Il s'agit d'un traité global ayant pour objectif d'éliminer ou de réduire les émissions de polluants organiques persistants dans l'environnement. L'instrument ciblait à l'origine douze substances ou groupes de substances, et neuf autres ont été ajoutées à la liste en 2009 par décision consensuelle des parties. La Convention comprend également des dispositions visant à aider les pays en développement et les économies en transition à éliminer progressivement et détruire les stocks de certains produits chimiques.

21. Beaucoup estiment nécessaire de renforcer les synergies entre les différents accords multilatéraux conclus dans le domaine des produits chimiques. Lors de leurs réunions respectives de 2008 et 2009, les conférences des parties des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm ont convenu d'étendre la coopération et la coordination afin de renforcer la mise en œuvre des Conventions aux plans national, régional et mondial.

22. En vue d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC) a été créé en 1995. Il a pour objectif d'accroître la cohérence et l'efficacité des programmes chimiques des organisations participantes (la FAO, l'OIT, le PNUE, l'ONUDI, l'UNITAR, l'OMS et l'OCDE) et observatrices (le PNUD et la Banque Mondiale).

Encadré 1

Consommation mondiale de CFC

La réduction de l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone est un exemple de gouvernance internationale fructueuse dans le domaine des produits chimiques. Selon les calendriers d'élimination progressive convenus au plan international dans le cadre du Protocole de Montréal, les pays développés ont mis un terme définitif à la consommation des CFC tandis que les pays en développement sont en avance sur le calendrier fixé.

Source : UNEP, GEO 4, 2007.

23. Parallèlement aux instruments juridiques adoptés en matière de produits chimiques, la communauté internationale continue d'évaluer le besoin d'une action internationale supplémentaire, par exemple sur le mercure. En février 2009, le Conseil d'administration du PNUE a demandé au Directeur exécutif du PNUE de convoquer une réunion d'un comité de négociation intergouvernemental ayant pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure. Ce comité commencerait ses travaux en 2010, dans le but de les achever en 2013.

24. L'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. L'accent placé par l'Action 21 sur une gestion rationnelle des produits chimiques a conduit à un certain nombre de développements dont le plus important est l'adoption, en 2006, de la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques et l'établissement officiel de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Lors de ses deuxième, troisième et cinquième sessions, respectivement en 1994, 1995 et 1997, la Commission du développement durable a confié la charge de la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie aux responsables de leur production¹¹. Le paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg va plus loin et appelle à l'élaboration d'une approche stratégique de la question.

25. Ce Plan fixe l'année 2020 comme date butoir pour que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum¹². La SAICM n'est pas destinée à remplacer les instruments existants, contraignants ou non, mais à servir de cadre politique volontaire pour élaborer de tels instruments¹².

26. Certaines caractéristiques de la SAICM méritent d'être mentionnées. Premièrement, son modèle de coopération régionale est jugé essentiel pour faire progresser la mise en œuvre de la stratégie. La Stratégie politique globale de la SAICM note que « Des réunions régionales faciliteront les contributions aux activités relevant de l'Approche stratégique, les préparatifs des réunions futures de la Conférence et l'échange de compétences techniques et d'information au niveau régional¹³. Chaque groupe régional a mis en place un point de contact et nommé des représentants régionaux au Conseil exécutif du Programme de lancement rapide de la SAICM. L'Afrique, l'Europe centrale et orientale, l'Amérique latine et les Caraïbes ont établi des Comités de coordination pluripartites en vue de faciliter la mise en œuvre de la SAICM au plan régional.

27. Deuxièmement, conformément aux dispositions des divers instruments internationaux, la SAICM prône une approche participative ouverte et multipartite. Les six réseaux d'organisations non gouvernementales¹⁴ enregistrés en tant que points de contacts non gouvernementaux de la SAICM et travaillant de concert pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie dans toutes les régions en sont un exemple concret. Ils ont documenté plus de trois cents activités menées par des organisations d'intérêt public, dont les travaux portant sur 68 des 273 activités du Plan d'action mondial de la SAICM. D'autres organisations qui se consacrent à la santé publique et à l'environnement ainsi que des syndicats ont aussi beaucoup contribué à la promotion de la sécurité chimique. De même, le secteur privé a fait des efforts considérables pour promouvoir la sécurité chimique, en particulier dans le cadre d'initiatives volontaires telles que le programme Gestion responsable (voir www.responsiblecare.org).

¹¹ Voir E/1994/33/Rev.1, E/1995/32 et E/1997/29.

¹² Plan de mise en œuvre de Johannesburg (voir note 3 ci-dessus), par. 23.

¹³ Il y est fait référence à la section VI de la Stratégie politique globale de la SAICM, disponible sur http://www.saicm.org/documents/saicm%20texts/SAICM_publication_FR.pdf.

¹⁴ Health Care Without Harm ; International POPs Elimination Network ; International Society of Doctors for the Environment ; Pesticide Action Network International ; Women in Europe for a Common Future ; et World Federation of Public Health Associations.

28. Troisièmement, l'IOMC joue un rôle clé de coordination interorganisations dans le cadre de la mise en œuvre des priorités convenues pour la SAICM. Le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique recense près de 220 activités menées par au moins une organisation participant à l'IOMC.

B. Évaluation des risques

29. L'évaluation des risques est la première étape de l'identification et du déploiement de mesures visant à minimiser les effets néfastes des produits chimiques sur les hommes et l'environnement.

30. Le risque est défini comme une combinaison de trois facteurs : un danger, une exposition et une vulnérabilité. Le risque chimique est directement proportionnel aux propriétés dangereuses intrinsèques, telles que la réactivité, la toxicité, l'écotoxicité, la persistance dans l'environnement, ou la bioaccumulation. Tous les produits chimiques présentent des dangers intrinsèques; ils se distinguent par la dose requise pour provoquer des effets néfastes significatifs. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les gouvernements ont convenu de la nécessité d'élargir et d'accélérer le processus d'évaluation des risques chimiques au plan international. S'agissant de l'évaluation de l'exposition, il importe de prendre en compte les circonstances locales. Le risque est déterminé par le danger, mais également par la probabilité d'exposition des hommes et de l'environnement et la vulnérabilité de la population concernée.

Évaluation du danger

31. Le Chapitre 19 d'Action 21 appelle à un élargissement et une accélération de l'évaluation des risques chimiques au plan international, y compris par un renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes. Le paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg réitère explicitement cet appel. Dans les pays de l'OCDE, quelques progrès ont été réalisés dans l'évaluation des risques et de l'exposition, mais ils ne sont pas aussi rapides que prévus. Par ailleurs, il reste beaucoup à faire pour rendre ces connaissances accessibles et opérationnelles dans les pays non membres de l'OCDE.

32. Avec l'introduction sur le marché d'environ 1 000 nouveaux produits chimiques chaque année, les autorités nationales de la plupart des pays développés ont transféré une part de la responsabilité de l'évaluation du danger à l'industrie. Cependant, l'évaluation finale et les mesures réglementaires qui en découlent doivent continuer de relever des autorités gouvernementales. Le plus souvent, les informations relatives à l'évaluation du danger sont fournies par les personnes en charge de la production ou de la commercialisation des produits chimiques. L'évaluation est réalisée au moyen d'épreuves normalisées susceptibles de générer des données toxicologiques (pour les effets sur l'homme) ou écotoxicologiques (pour les effets sur l'environnement).

33. Les méthodologies de test et d'évaluation des dangers chimiques sont pour l'essentiel le fruit de la collaboration entre les pays de l'OCDE. La compilation internationale a été organisée dans le cadre du Programme international de sécurité des substances chimiques (PISSC), mené conjointement par l'OMS, le PNUE, l'OIT et le Centre international de recherche sur le cancer (CICR). En dépit de certaines

lenteurs dues aux contraintes en termes de ressources, des efforts ont été déployés dans l'élaboration des résumés succincts internationaux sur l'évaluation des risques chimiques. Depuis 1998, 75 documents de ce type ont été publiés. Le CICR a évalué depuis 1971 les effets cancérigènes de plus de 900 agents (pas uniquement des produits chimiques), parmi lesquels 400 ont été classés comme étant cancérogènes ou potentiellement cancérogènes pour l'homme.

34. En 1991, les pays de l'OCDE ont lancé un programme d'évaluation initiale des dangers liés aux substances chimiques à haut volume de production (celles dont la production ou l'importation excède les 1 000 tonnes par an dans un pays ou une région au moins). Ce programme prévoyait l'évaluation d'environ 200 substances par an. Cependant, en raison des contraintes financières, de personnel et autres, seules près de 1 000 substances ont été évaluées à ce jour.

2. Évaluation de l'exposition

35. La détermination des risques est liée aux informations disponibles sur l'exposition ou le potentiel d'exposition. Pour évaluer le potentiel d'exposition, il convient de comprendre le comportement de la substance dans le milieu naturel et dans différentes conditions. Là encore, les organismes concernés des pays de l'OCDE ont mis au point des modèles pour ce type d'évaluation. Certains sont également applicables aux pays non membres de l'OCDE, mais les différences liées aux conditions environnementales et d'exposition peuvent exiger des informations complémentaires. Le développement de modèles simplifiés ou génériques, applicables à diverses conditions climatiques et environnementales serait d'une aide précieuse pour ces pays.

3. Défis

36. L'évaluation des risques requiert des connaissances techniques et scientifiques spécifiques. La plupart des pays non membres de l'OCDE disposent d'une capacité limitée d'évaluation et de gestion des risques liés aux pesticides, mais s'agissant des produits chimiques industriels, cette capacité fait généralement défaut.

37. Il est indispensable, et ce de manière urgente, de renforcer les capacités d'évaluation des risques chimiques de ces pays. Il faut impérativement et très rapidement mettre au point des directives et des outils cohérents pour l'évaluation du risque chimique, reflétant également les perspectives en matière d'environnement. Ces outils et méthodologies d'évaluation doivent par ailleurs être adaptés aux conditions environnementales, sociales et économiques nationales.

C. Échange d'informations et communication sur le risque

38. L'accès à l'information et l'échange d'informations sont déterminants si nous voulons atteindre l'objectif de 2020. Depuis le Sommet mondial pour le développement durable, les informations disponibles sur les produits chimiques sont plus nombreuses, mais il subsiste une grande marge d'amélioration, notamment en matière de diffusion et d'échange sur les questions de sécurité, y compris des substances chimiques potentiellement dangereuses dans les produits.

1. Registres des émissions et transferts de polluants

39. Les registres des émissions et transferts de polluants sont des systèmes qui permettent de collecter et diffuser des informations sur les émissions et le transfert dans l'environnement de substances chimiques toxiques à partir d'installations industrielles et autres. Ils ont été mis en place dans plusieurs pays après la catastrophe de Bhopal en 1984. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a proclamé le « droit à l'information » des communautés et des travailleurs quant aux produits toxiques et autres substances préoccupantes. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dans son paragraphe 23 f), encourageait la production d'une information cohérente et intégrée sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres des émissions et transferts de polluants.

40. Après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, un manuel d'orientation sur l'établissement des registres des émissions et transferts de polluants a été mis au point à partir d'une approche multipartite. Dans de nombreux pays, le manuel a servi de fondement aux activités de renforcement des capacités en vue de l'introduction des registres. À ce jour, 23 pays ont établi un registre national opérationnel. Beaucoup d'autres sont en train de développer leur système national de rapport (voir <http://www.prtr.net>).

41. Les registres des émissions et transferts de polluants constituent un mécanisme établi, éprouvé et multipartite capable de fournir des données périodiques et fiables sur les rejets et les transferts des polluants représentant une priorité nationale. Plusieurs des accords globaux en matière d'environnement, dont la SAICM et la Convention de Stockholm, ont reconnu et avalisé les registres des émissions et transferts de polluants en tant que mécanisme efficace pour l'atteinte de leurs objectifs.

42. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants a été adopté lors de la réunion des parties à la Convention d'Aarhus de la CEE-ONU en mai 2003¹⁵. Ce Protocole est le premier instrument juridique international légalement contraignant concernant les registres des émissions et transferts de polluants. À ce jour, il a été ratifié par 19 pays¹⁶, et est ouvert à la participation de tous les États membres des Nations Unies.

43. Le manque de capacité institutionnelle et d'infrastructures de laboratoire sont les principaux obstacles à l'établissement des registres des émissions et transferts de polluants. Par ailleurs, bien que certains pays aient mis en œuvre des registres, leur efficacité est restreinte pour diverses raisons : le nombre de substances chimiques couvertes est limité, ils sont tributaires des estimations de l'industrie en l'absence d'un véritable suivi ou contrôle, et rencontrent des difficultés spécifiques liées aux rejets de sources diffuses.

¹⁵ La réunion s'est déroulée dans le cadre de la Cinquième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », organisée à Kiev du 21 au 23 mai 2003.

¹⁶ Y compris les ratifications, approbations, acceptations et adhésions en date du 10 août 2009.

Encadré 2

Structure législative de la gestion des produits chimiques dans l'Union européenne

L'Union européenne a adopté le Règlement européen REACH (Regulation for Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals, Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques). Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et vise à rationaliser et améliorer le cadre législatif de l'Union européenne en matière de substances chimiques. Il fait endosser à l'industrie la plupart des responsabilités liées à la gestion des risques posés par les substances chimiques et à la fourniture d'informations de sécurité appropriées à leurs utilisateurs.

2. Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

44. Des progrès significatifs ont été réalisés avec le développement d'un système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. L'adoption universelle de ce système fournira une base d'identification uniforme des risques chimiques, améliorera le signalement des dangers, facilitera le commerce des substances chimiques, réduira la nécessité de recherches faisant appel à des animaux et améliorera au final la sécurité humaine et environnementale sur un plan général, dans la production, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques.

45. À l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'OIT, l'OCDE et le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies ont coopéré à l'élaboration du « système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ». Le système contient tous les critères nécessaires à la classification des produits chimiques en fonction de leurs propriétés dangereuses intrinsèques (dangers physiques tels que l'inflammabilité, dangers pour la santé et dangers pour l'environnement), ainsi que les dispositions requises pour la communication du danger au travers de l'étiquetage (identification des produits chimiques, pictogrammes, symboles, mentions de danger, conseils de prudence, ou mentions d'avertissement) et des fiches de données de sécurité.

46. En 1999, le Conseil économique et social a décidé la création du Sous-comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹⁷. La première mission du Sous-comité d'experts était de rendre le système général harmonisé disponible pour permettre sa mise en application et son utilisation à l'échelle mondiale. La première version du document (ST/SG/AC.10/30), destinée à servir de base à une mise en application généralisée du système, a été publiée en 2003. Les première, deuxième et troisième éditions révisées ont été publiées respectivement en 2005, 2007 et 2009.

47. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg incitait les pays à mettre en œuvre le système général harmonisé aussitôt que possible, afin que le système soit complètement opérationnel d'ici à 2008. Cet objectif ambitieux n'a pas encore été atteint. Les instruments juridiques mettant en œuvre le système sont déjà applicables

¹⁷ Résolution 1999/65 du 26 octobre 1999.

en : Nouvelle Zélande, à Maurice, en République de Corée et dans l'ensemble des pays membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. D'autres pays, en particulier ceux qui participent aux réunions du Sous-comité d'experts, ainsi que le Chili, la Malaisie et Singapour, continuent à réviser et à modifier leurs textes juridiques, normes et recommandations visant à mettre en œuvre le système dès que possible.

3. Application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause

48. La procédure de consentement préalable en connaissance de cause aide les pays en prévenant les importations de produits chimiques dangereux dont une gestion sûre ne peut être assurée en vertu des conditions nationales. Le chapitre 19 d'Action 21 appelle à l'application dès que possible des procédures¹⁸. Fondé sur la procédure volontaire initiée par le PNUE et la FAO, le texte de la Convention de Rotterdam a été adopté en 1998.

49. La Convention prévoit que les substances chimiques et pesticides ajoutés au texte de la Convention parce que leur utilisation est interdite ou sévèrement limitée dans un pays au moins de chacune des deux régions ne seront pas exportés sans l'accord explicite du pays importateur. Elle inclut également les formulations de pesticides présentant de grands risques et qui sont trop dangereux pour pouvoir être utilisés dans les pays en développement.

4. Réseaux et projets internationaux pour l'information sur les produits chimiques

50. Le secrétariat de la SAICM a entre autres fonctions la fourniture de services d'échange d'informations afin de conseiller les pays au sujet de la mise en œuvre de l'Approche stratégique, orienter les demandes d'information vers les sources pertinentes et plus généralement de faciliter leur accès aux informations et à l'expertise. L'infrastructure technique de ce centre d'échange d'informations est pour l'essentiel en place¹⁹.

51. La SAICM a également pris en charge le Réseau pour l'échange d'informations sur le renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques, établi sous l'égide du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS). Le Réseau est une passerelle Internet donnant accès à des informations en matière de renforcement des capacités.

52. Un système harmonisé au niveau mondial pour la collecte de données sur les empoisonnements humains, les expositions à des produits toxiques et les incidents chimiques a été élaboré par le programme INTOX du PISSC, avec la participation d'experts de plus de 60 pays. La base de données, disponible en plusieurs langues, fournit des informations aux professionnels des centres antipoison et aux spécialistes de la toxicologie clinique.

53. Les fiches internationales sur la sécurité des substances chimiques sont un autre projet entrepris par le PISSC en collaboration avec la Commission européenne. Ces fiches donnent des informations de base sur la santé et la sécurité en matière de produits chimiques et de leur utilisation au niveau de l'atelier par les travailleurs et les employeurs dans les usines, les exploitations agricoles, le bâtiment

¹⁸ Action 21 (note 1 ci-dessus), para. 19.39 d).

¹⁹ Document SAICM : SAICM/ICCM.2/7.

et autres lieux de travail. Elles s'avèrent particulièrement utiles dans les régions moins développées et dans les petites et moyennes entreprises²⁰. L'OMS, en collaboration avec l'OIT, continue de produire et de mettre à jour des centaines de fiches sur la sécurité chaque année. Les fiches ont été traduites en 24 langues et sont disponibles sur Internet en 17 langues.

D. Réduction et prévention des risques

54. Les principaux outils de réduction des risques sont le remplacement des produits chimiques dangereux et la minimisation de l'exposition aux substances toxiques grâce à la prévention, la réduction ou l'élimination des contacts. La réduction des risques se fonde sur une évaluation scientifique des risques, prenant en compte les coûts et avantages, ainsi que la disponibilité de substituts plus sûrs.

1. Principes généraux de réduction des risques

55. La réduction du risque est l'un des cinq objectifs clé de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Le Plan d'action mondial de la SAICM contient près de 79 activités concrètes de réduction des risques.

56. Le secteur privé a également été impliqué dans des initiatives de réduction des risques par la mise au point de solutions de remplacement plus sûres, des technologies durables abordables et la chimie verte, et des engagements tels que l'initiative Gestion responsable et la Charte mondiale de l'engagement de progrès.

57. Les substances chimiques le plus fréquemment soumises à des mesures de réduction des risques sont : a) les substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques; b) les produits chimiques cancérigènes, mutagènes, ou nocifs pour le système reproducteur endocrinien, immunitaires ou nerveux; c) les polluants organiques persistants; d) les métaux lourds, tels que le mercure, le plomb, le cadmium ou le chrome; e) les produits chimiques produits ou utilisés dans des grandes quantités; f) les produits chimiques dont les utilisations sont largement répandues, comme les pesticides; et g) les produits chimiques hautement toxiques ou présentant un danger physique (par exemple les explosifs).

58. Les programmes de réduction des risques doivent prendre en compte différentes vulnérabilités, et notamment : a) protéger la santé des femmes et des enfants en réduisant au minimum des expositions à des produits chimiques avant la conception et durant non seulement la gestation, mais aussi le premier âge, l'enfance et l'adolescence; b) promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs à l'aide, par exemple, de la mise en place à l'échelon national de systèmes d'inspection et l'application de normes en matière de santé et de sécurité des travailleurs; c) protéger les cours d'eau et les écosystèmes terrestres des pesticides et des produits chimiques industriels, en limitant par exemple les zones de pulvérisation, en traitant les eaux usées et en contrôlant les émissions atmosphériques. Il est essentiel d'appliquer de manière appropriée l'approche de précaution aux facteurs de sécurité et aux limites d'exposition.

²⁰ Voir <http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/cis/products/icsc/>.

Encadré 3

Programme africain relatif aux stocks de pesticides

Ce programme est un partenariat multi-agences visant à proposer une solution durable pour l'élimination des stocks existants de polluants organiques persistants indésirables et de pesticides périmés, et prévenir la réapparition de stocks similaires. Il a démarré en 2000, avec pour objectif d'éliminer les pesticides périmés dans tous les pays africains d'ici 2015. Le coût est estimé à 250 millions de dollars. Le programme est mené par la FAO, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et la Banque mondiale. La première phase a été mise en œuvre en Afrique du Sud, en Éthiopie, au Mali, au Maroc, au Nigeria, en République Unie de Tanzanie et en Tunisie.

Source : <http://www.africastockpiles.net/about?fr>.

2. Mesures de réduction des risques à l'échelle mondiale

59. Les progrès accomplis dans la mise en place de mesures de réduction des risques à l'échelle mondiale sont abordés dans une autre partie du présent rapport. Ils ont trait notamment aux réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses, à l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone et des polluants organiques persistants, aux directives sur les pesticides, à la réduction des risques sur le lieu de travail, et aux travaux de préparation d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure. Des progrès ont également été réalisés concernant les métaux lourds, notamment le mercure, et le plomb.

60. Le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE est le principal mécanisme international relatif aux activités sur le mercure, dont l'objectif d'ensemble est de protéger la santé humaine et l'environnement des effets des rejets de mercure et de ses composés. Les domaines de travail liés au mercure sont : a) gestion du mercure dans l'orpaillage artisanal; b) contrôle de la pollution par le mercure dans la combustion du charbon; c) réduction des rejets de mercure dans le secteur du chlore et de la soude; d) réduction de la contamination des produits par le mercure; e) recherche sur la diffusion atmosphérique du mercure et sa destination finale; f) gestion des déchets mercuriels; et (g) offre et stockage du mercure.

61. Le Paragraphe 56 b) du Plan de mise en œuvre de Johannesburg appelle à l'élimination progressive du plomb tétraéthyle dans l'essence pour lutter contre la pollution atmosphérique. Le PNUE a joué un rôle capital en développant un plan d'action visant plus particulièrement l'Afrique sub-saharienne. Le Partenariat pour des carburants et véhicules propres²¹ est, depuis 2002, une autre initiative multipartite importante (regroupant 90 partenaires issus des gouvernements, de la société civile, d'organisations internationales et du milieu universitaire) qui soutient les pays en développement dans la réduction de leurs émissions de substances toxiques en améliorant les carburants.

62. Cependant, bien que le plomb tétraéthyle soit l'une des substances chimiques listées dans la Convention de Rotterdam, il reste employé dans plusieurs pays en tant qu'additif aux carburants. En vertu de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, 85 % des réponses concernant les importations de plomb

²¹ Voir <http://www.unep.org/pcfiv/index.asp>.

tétraéthyle font état d'un consentement à l'importation, reflétant bien que cette substance continue à être utilisée.

Encadré 4

Impacts des produits chimiques sur la santé publique

Plus de 25 % de la charge mondiale de morbidité est liée à des facteurs environnementaux, dont les expositions aux produits chimiques. Ainsi, chaque année, près de 800 000 enfants souffrent de l'exposition au plomb. Les niveaux d'exposition les plus élevés concernent principalement les pays en développement. L'exposition au plomb a des incidences sur les quotients intellectuels et est aussi responsable de 2 % de la charge de morbidité par cardiopathie ischémique et de 3 % de la charge de morbidité par accident vasculaire cérébral. Près de 9 % de la charge mondiale de morbidité par cancer du poumon est attribuée à l'exposition au travail et 5 % à la pollution de l'air extérieur. L'amiante, qui continue à être utilisée dans certains pays, est connue pour être à l'origine de cancers du poumon et du mésothélium. Le nombre des victimes d'intoxications accidentelles est estimé à 355 000 personnes chaque année. Dans les pays en développement, ces intoxications sont fréquemment associées à une exposition excessive à des produits chimiques toxiques tels que les pesticides ou à un usage inapproprié de ceux-ci.

Source : OMS, Prévenir la maladie grâce à un environnement sain : Une estimation de la charge de morbidité imputable à l'environnement, 2006, disponible sur http://www.who.int/quantifying_ehimpacts/publications/preventingdisease/fr/index.html.

3. Questions émergentes

63. Il est urgent de mettre en place des programmes de réduction des risques pour traiter certaines questions émergentes, dont l'utilisation des nanotechnologies dans les produits alimentaires, l'agriculture et les biens de consommation, la biotechnologie, et la gestion des déchets électroniques (e-déchets). Les nanotechnologies et les e-déchets, tout comme les substances chimiques incorporées dans les produits et les peintures à base de plomb, ont été identifiés comme de « nouvelles questions de politique générale » lors de la deuxième session de la Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques. Les actions à entreprendre doivent porter à la fois sur l'évaluation, l'enregistrement, l'étiquetage, le dépistage, l'échange d'informations, le dialogue public, le suivi et les recherches futures.

E. Prévention du trafic illicite de produits toxiques et dangereux

64. Les politiques visant à promouvoir la sécurité chimique en réglementant le commerce des substances dangereuses ont été les premiers exemples de coopération internationale dans ce domaine, notamment la Convention de Bâle. Action 21 définit comme suit le trafic illicite de produits chimiques : le trafic effectué en violation des législations nationales ou des instruments juridiques internationaux pertinents. Le paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg reconnaît l'importance des efforts visant à empêcher le trafic international illégal de produits chimiques

dangereux et de déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Autres instruments sur la réglementation des mouvements transfrontières des marchandises dangereuses

65. L'échange d'informations et le renforcement des capacités des pays en développement et des économies en transition sont d'importants moyens de prévention et de contrôle du trafic international illicite de produits chimiques. À cet égard, le système général harmonisé (voir par. 45, ci-dessus) a grandement contribué à promouvoir la cohérence des prescriptions nationales. De même, la Convention de Rotterdam, bien qu'étant pour l'essentiel un outil d'échange d'informations, fournit un mécanisme de prévention du commerce illégal ou non désirable de pesticides et de produits chimiques toxiques connexes, en créant des obligations juridiquement contraignantes pour la mise en œuvre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

66. Les Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type), élaborées par le Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses, contiennent des dispositions et des principes adoptés au plan international régissant le volet « transport » des mouvements transfrontières de marchandises dangereuses. La 16^e édition révisée du Règlement type, publiée en 2009 (ST/SG/AC.10/1/Rev.16), énonce des exigences désormais pleinement intégrées dans les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes de transport. Elles ont été reprises dans les réglementations nationales de la plupart des pays qui produisent, emploient ou font commerce de substances chimiques dangereuses.

67. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques invite les gouvernements à collaborer avec l'Organisation mondiale des douanes pour promouvoir la diffusion et l'utilisation de profils de risque douaniers et de fiches d'information sur la sécurité comme moyens officiels de repérer les cas probables de trafic illicite.

F. Suivi

68. Le suivi est un outil essentiel pour surveiller l'état de l'environnement et les effets des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement au fil du temps et évaluer ainsi l'efficacité des mesures nationales, régionales et mondiales de gestion des risques chimiques. Cependant, les informations relatives au suivi des effets sont dispersées et ne concernent qu'un nombre limité de produits chimiques. Les données sont particulièrement rares dans les pays en développement.

1. Les progrès en matière de suivi

69. Au cours des deux dernières décennies, l'International Society of Exposure Science a été un forum d'échange de méthodes et de résultats en matière de suivi environnemental. Les données proviennent pour l'essentiel de scientifiques des pays de l'OCDE, mais les méthodes de modélisation de l'exposition sur le lieu de travail et dans les cadres de la vie courante sont transférables à d'autres parties du monde. À titre d'exemple, les méthodes de suivi de la pollution atmosphérique développées

aux États-Unis ont été appliquées au voisinage d'une raffinerie de pétrole à Durban, Afrique du Sud.

70. La littérature scientifique contient de nombreuses informations sur la biosurveillance du sang et des tissus humains. Ainsi, les niveaux de plomb dans le sang des enfants ont fait l'objet d'un suivi aux États-Unis et les données ont été publiées par les Centers for Disease Control and Prevention au cours des trente dernières années. Une biosurveillance similaire est menée dans beaucoup d'autres pays et a été intégrée aux estimations de la charge mondiale de morbidité. Depuis au moins deux décennies, des données de biosurveillance pour les polluants organiques persistants ont également été collectées et ont fait l'objet de comptes-rendus dans les publications scientifiques et lors de réunions scientifiques. Les réunions internationales sur la dioxine (voir <http://www.dioxin20xx.org>) étaient axées à l'origine sur les niveaux de dioxines et de composés apparentés chez l'homme et dans l'environnement, mais au cours des dernières années elles ont élargi leur champ d'étude pour y inclure un vaste éventail d'autres composés halogénés. Certaines de ces informations ont atteint un tel niveau de concordance qu'il est possible d'en dégager des tendances dans différentes régions géographiques.

2. Surveillance des politiques internationales

71. Les progrès dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques seront évalués par la Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques lors de ses sessions de 2012, 2015 et 2020. Des indicateurs ont été développés pour chacun des cinq objectifs de la Stratégie politique globale de la SAICM, soit un total de 20 indicateurs.

72. Le premier Rapport mondial de surveillance des polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.4/33) indique une baisse des concentrations de polluants organiques persistants chez les êtres humains et dans l'environnement dans les régions et sous-régions où des données sont disponibles. Ces tendances sont encourageantes, mais les activités de surveillance doivent être prolongées et étendues à d'autres régions.

73. Depuis 1991, le Programme d'évaluation et de surveillance de l'Arctique collecte des échantillons biologiques et environnementaux pour évaluer l'impact des polluants organiques persistants, du mercure et du plomb, entre autres contaminants. Le rapport 2009²² note un déclin des taux de PCB et DDT, mais une augmentation des concentrations en agents ignifuges bromés et composés perfluorés.

74. Plusieurs études internationales sur la pollution atmosphérique et la santé sont en cours ou ont publié leurs résultats pour diverses régions, y compris l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Asie du Sud et la Chine.

75. Des indicateurs sont également requis pour évaluer l'efficacité des mesures prises et la capacité à prendre en compte de nouvelles substances chimiques, notamment celles produites et utilisées en grandes quantités.

²² Arctic Pollution 2009, disponible sur www.amap.no.

G. Moyens de mise en œuvre

76. Le manque de ressources financières et de capacité reste un obstacle majeur pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition. L'expansion rapide de l'industrie chimique dans ces pays entrave encore davantage leurs capacités.

1. Financement de la gestion rationnelle des produits chimiques

77. L'inadéquation des ressources disponibles pour traiter des questions de sécurité chimique aux plans national, régional et mondial est largement reconnue, notamment en ce qui concerne les principaux accords multilatéraux sur l'environnement régissant les produits chimiques.

78. Les fonds nouveaux et complémentaires indispensables pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques pourraient s'élever à plusieurs milliards de dollars par an. Les mécanismes bilatéraux et multilatéraux en place ne prévoient pas de tels montants et n'ont pas atteint le niveau requis de prévisibilité et de stabilité à long terme.

79. L'allocation de ressources à la gestion des produits chimiques dans les budgets des pays en développement et les économies en transition, et les demandes d'aide transmises aux donateurs entrent en concurrence avec d'autres objectifs prioritaires, y compris l'éradication de la pauvreté²³. Il convient donc de renforcer les synergies entre les stratégies de réduction de la pauvreté et la gestion rationnelle des produits chimiques.

80. Dans bon nombre de pays non membres de l'OCDE, la gestion des produits chimiques est pour l'essentiel tributaire des ressources allouées par des donateurs bilatéraux et de fonds multilatéraux tels que le FEM et le Programme de démarrage rapide de la SAICM pour la mise en œuvre des activités. Cependant, le volet « polluants organiques persistants » du FEM ne couvre pas les questions plus larges liées à la gestion rationnelle des produits chimiques. Les ressources disponibles au titre du Programme de démarrage rapide sont très modestes et n'ont permis de réaliser pour l'instant qu'un projet par pays. De plus, le Programme de démarrage rapide est un programme limité dans le temps et le développement d'un mécanisme de financement plus durable progresse très lentement.

81. Le volume de l'assistance internationale ne couvre généralement pas les besoins. En 2008, le secrétariat de la Convention de Stockholm a évalué les besoins des pays en développement et des économies en transition pour la mise en œuvre de la Convention. Il a ainsi été estimé que pour la période 2004-2009, cette mise en œuvre coûterait 3,3 milliards de dollars, comparativement au 300 millions de dollars de financement alloués par le FEM pour les polluants organiques persistants – soit une proportion de 1 à 10. Cette évaluation ne couvrirait que quelques substances chimiques, toutes en grande partie éliminées. Les nouveaux polluants organiques persistants et autres substances dangereuses nécessiteront des ressources supplémentaires.

82. Le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal est une grande réussite. Il s'agit d'un mécanisme financier autonome aidant les pays en développement à

²³ Document SAICM : SAICM/ICCM.2/13.

respecter le Protocole. C'est le seul mécanisme de financement mondial qui est reconstitué au moyen des quotes-parts des pays développés. La dernière reconstitution, qui a eu lieu en 2008, a doté le Fonds de 490 millions de dollars supplémentaires, portant ce Fonds à un montant total de près de 3 milliards de dollars²⁴.

Encadré 5

Le Programme de démarrage rapide de la SAICM

Le Programme de démarrage rapide est un fonds d'affectation spéciale de durée limitée alimenté par des contributions volontaires géré par le PNUE, conçu pour soutenir uniquement les activités habilitantes dans les pays en développement et les économies en transition. Il est ouvert aux contributions jusqu'en 2012 et peut procéder à des décaissements jusqu'en 2013. À ce jour, il a reçu 20 millions de dollars de 21 donateurs ainsi que des contributions en nature évaluées à plus de 23 millions de dollars. Depuis mai 2006, 82 projets (sur 185 demandes) dans 76 pays ont été approuvés pour un montant de 16 millions de dollars.

83. La SAICM considère les partenariats industriels comme l'un des piliers du dispositif de financement, mais les nouvelles initiatives en ce sens sont relativement rares, et la contribution financière directe des partenariats existants est difficile à estimer²⁵.

2. Transfert de technologies et coopération technique

84. Le transfert de technologies et la coopération technique sont déterminants. Même une fois décelés les risques de certains produits chimiques pour la santé humaine et l'environnement, il est parfois difficile pour les pays en développement de remplacer ces substances dans la mesure où elles sont très efficaces et produites à peu de frais. La recherche de produits de remplacement rentables et adaptés aux circonstances locales peut constituer un défi financier et technologique pour les pays en développement²⁶. C'est souvent la production des substances chimiques les plus toxiques qui est transférée aux pays en développement.

85. La plupart des accords internationaux soulignent l'importance du transfert de technologies et de la coopération technique. La SAICM insiste sur la nécessité de renforcer les partenariats et les mécanismes pour fournir des technologies adaptées et propres aux pays en développement et en transition.

86. L'Article 12 de la Convention de Stockholm appelle à la création de centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies. En mai 2009, la Conférence des Parties a sélectionné à cette fin huit institutions pour une période de quatre ans.

87. Le Programme de centres nationaux de production non polluante de l'ONUDI et son approche du transfert de techniques écologiquement rationnelles favorisent les technologies propres et l'approche préventive, par des projets de démonstration

²⁴ Document SAICM : SAICM/ICCM.2/12.

²⁵ Documents SAICM : SAICM/ICCM.2/12.

²⁶ PNUE, *GEO 4 : L'environnement pour le développement*, 2007.

permettant de tester la faisabilité au plan local de techniques et méthodologies innovantes.

3. Renforcement des capacités

88. L'un des obstacles à la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques est le fossé grandissant entre les capacités des pays développés et celles des autres pays. Rares sont les pays non membres de l'OCDE à disposer des capacités juridiques, institutionnelles, techniques et humaines requises, ou des capacités de laboratoire appropriées pour analyser les produits chimiques dans différents milieux ou contrôler les substances chimiques dans l'environnement. C'est pourquoi l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques insiste sur la nécessité de renforcer ces capacités, et identifie 29 activités de renforcement des capacités nationales, dont un service d'aide qui fournirait des conseils de base et soumettrait les demandes des pays aux sources pertinentes, la promotion des instruments de gestion des produits chimiques, la mise en place de programmes de formation scientifique et technique du personnel des douanes, et l'établissement de laboratoires nationaux ou régionaux.

89. Divers organismes des Nations Unies apportent leur soutien au renforcement des capacités dans ce domaine. L'IOMC a produit un ensemble de matériels de formation, dont a) un guide recensant les documents de référence, d'orientation et de formation de ses organisations participantes (www.who.int/iomc/saicm/resource_guide.pdf); et b) une stratégie visant le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques (www.who.int/iomc/publications/strategy_french.pdf).

90. Les activités de renforcement des capacités menées au titre du Programme de gestion des produits chimiques et déchets de l'UNITAR (voir www.unitar.org/cwm/inp) inclut : un profil national de gestion des produits chimiques (une évaluation complète et systématique de l'infrastructure et des capacités du pays), des activités habilitantes liées à la SAICM et à la mise en place de programmes nationaux intégrés aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des formations spécialisées relatives au système général harmonisé et aux registres des émissions et transferts de polluants.

III. Des difficultés persistantes

91. Le manque de ressources financières adéquates, y compris pour financer les activités de dépollution des sites contaminés, reste un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif de 2020. Les pays doivent accroître leurs efforts pour intégrer pleinement les objectifs d'une gestion rationnelle des produits chimiques dans leurs budgets nationaux et la coopération pour le développement. Le lien entre la sécurité chimique et le développement durable doit être pleinement concrétisé dans les décisions de financement des agences bilatérales de coopération pour le développement.

92. La gestion rationnelle des produits chimiques n'est toujours pas considérée comme une priorité et continue d'être perçue principalement comme un problème environnemental. Cette approche, qui passe sous silence les implications plus larges pour le développement durable, est une autre difficulté persistante. Par conséquent,

« l'intégration » effective de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les secteurs concernés et dans les plans et stratégies de développement fait défaut.

93. Dans bien des cas, il convient de revoir, actualiser et renforcer la législation et les politiques nationales relatives aux produits chimiques. Dans les pays où une législation adaptée est en place, il y a lieu de renforcer les mécanismes de coordination grâce à un soutien international et à des formations portant sur les questions de mise en œuvre et de respect.

94. L'échange d'informations est un besoin permanent, notamment sur la sécurité chimique et les substances potentiellement dangereuses incorporées dans les produits.

95. L'engagement des multiples parties prenantes dans une gestion rationnelle des produits chimiques doit être renforcé.

96. Il est important de promouvoir des synergies pour réaliser les objectifs des programmes d'action nationaux et internationaux sur les produits chimiques. La coordination et la coopération entre les mécanismes, instruments et processus en place pour la gestion des produits chimiques doivent être élargies.

97. La mise en œuvre des systèmes de prévention des accidents industriels majeurs et des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence doit être renforcée.

98. Des indicateurs et des éléments de mesures, assortis de cibles et de calendriers permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions doivent être mis au point.

99. Les responsables des secteurs de l'environnement et de la santé publique doivent participer plus activement à l'élaboration des politiques en fournissant des informations opportunes, et en convertissant les données techniques en des formats d'information utilisables pour une prise de décision efficace en matière de sécurité chimique.

100. Il est urgent et indispensable de renforcer les actions de coopération sur de nouvelles questions de politique générales telles que les nanotechnologies, la biotechnologie, et les e-déchets.